

Dividende

Quand et comment le recevoir ?

Le dividende correspond à la part du résultat net du Groupe distribuée aux actionnaires. Chez Air Liquide, cette part représente environ 55 %, témoignant de la volonté du Groupe de vous associer aux fruits de sa croissance.

VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHE À EFFECTUER

Au nominatif administré ou au porteur, Air Liquide verse le dividende brut à votre établissement financier qui crédite ensuite votre compte du dividende net d'éventuels prélèvements.

Au nominatif pur, le dividende net d'éventuels prélèvements est versé par Air Liquide directement sur votre compte bancaire.

PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le dividende est mis en paiement le 19 mai 2021. Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

Actionnaires au nominatif pur, si vous avez changé de coordonnées bancaires, pensez à mettre à jour au plus vite votre RIB depuis votre Espace personnel en ligne rubrique « Mon profil ». Vous pouvez également nous l'envoyer par courrier, accompagné de votre pièce d'identité ou via le formulaire de contact du site airliquide.com/fr, rubrique Actionnaires.

LE CALENDRIER DE VOTRE DIVIDENDE EN 2021

14 mai

Dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat pour percevoir le dividende de l'exercice 2020 pour les titres ainsi acquis.

17 mai

Détachement du coupon. Le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende.

19 mai

Mise en paiement du dividende.



BON À SAVOIR (pour les résidents fiscaux français)
LA DISPENSE D'ACOMPTE POUR LES DIVIDENDES À PERCEVOIR EN 2022

Lorsqu'un actionnaire perçoit des dividendes, une retenue de 30 % est prélevée : 17,2 % au titre des prélèvements sociaux et 12,8 % au titre d'un acompte d'impôt.

Si vous remplissez les conditions ci-après, vous pouvez demander à être dispensé de cet acompte. Pour cela, votre teneur de compte doit recevoir avant le 30 novembre 2021 une attestation sur l'honneur relative à votre seuil d'imposition. Cette demande doit être faite chaque année.

(a) Selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(b) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2021 au titre de l'exercice 2020.



**LE +
10 % DE
DIVIDENDE EN +**

Si vous détenez vos actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines, la prime de fidélité vous donne droit à une majoration de **+10%** sur le **montant des dividendes** perçus^(a).



**ZOOM
DIVIDENDE
VERSÉ EN 2021**

2,75 € par action^(b), soit plus de 50 % du résultat net (part du Groupe).

Actionnaires au nominatif pur : vous pouvez demander la dispense depuis votre Espace personnel en ligne.

Conditions pour demander la dispense :

Votre revenu fiscal de référence pour 2020 (mentionné sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2021) est :

- inférieur à 50 000 € pour une personne seule,
- ou • inférieur à 75 000 € pour une imposition commune.